APPEL A CANDIDATURES AUPRES D'ORGANISMES DE FORMATION

DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT

DU DISPOSITIF REGIONAL

DE SOUTIEN A L'INTERVENTION PAR LES PAIRS

02 novembre 2026

Dispositif Régional de soutien à l'Intervention par les Pairs
Direction de la Participation et de l'Innovation Sociale _ APAJH de La Réunion
Contact : Simon CLAERBOUT-MASSERINI _ 0692 42 58 08 _ simon.claerbout@apajh.re

1. Présentation de l'appel à candidatures

a. Contexte de l'appel à candidatures

Le Secrétariat Général du Comité Interministériel au Handicap (SG CIH) a retenu la région Réunion pour déployer, à partir de l'année 2026, le Dispositif Régional de Soutien à l'Intervention par les Pairs, sur proposition de l'Agence Régionale de Santé La Réunion et avec l'APAJH de La Réunion.

La politique publique de soutien à l'intervention par les pairs vise à développer dans la société le recours aux savoirs expérientiels issus du vécu des personnes en situation de handicap appelés savoirs expérientiels rares.

Cette démarche se base sur l'intervention directe de personnes concernées par un handicap formées à ce rôle : les intervenants pairs.

Le dispositif de soutien à l'intervention par les pairs, porté par l'APAJH de La Réunion se déploiera en s'appuyant sur 3 axes principaux :

- Formation et appui ressource aux intervenants-pairs et aux référents de l'intervention par les pairs ;
- Promotion des savoirs expérientiels ;
- Animation du réseau d'intervenants-pairs et des référents de l'intervention par les pairs.

Il permettra également de :

- Repérer les interventions réalisées par des pairs sur le territoire ;
- Repérer et former des personnes en situation de handicap souhaitant devenir intervenants-pairs ;
- Repérer et former des professionnels relais « référents de l'intervention par les pairs » exerçant en établissements médico-sociaux, collectivités territoriales, entreprises, associations, … ;
- Animer la dynamique territoriale auprès de l'ensemble des acteurs ;
- Accompagner le développement du recours aux intervenants-pairs par l'animation de réseaux ;
- Développer des outils de soutien à l'intervention des intervenants-pairs.

b. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner un organisme chargé de concevoir et d'animer :

- Une formation destinée aux intervenants pairs ;
- Une formation destinée aux référents de l'intervention par les pairs (professionnels de tout secteur qui auront pour mission de promouvoir l'intervention par les pairs dans leur environnement).

L'organisme retenu interviendra en étroite collaboration avec l'APAJH de La Réunion, chargée par l'ARS La Réunion de la coordination opérationnelle du dispositif.

L'organisme de formation retenu devra être en mesure de proposer une offre pédagogique de qualité, conforme aux orientations nationales et adaptée aux enjeux du territoire régional.

Plus précisément, l'organisme retenu devra être en capacité de :

- Concevoir et animer les formations destinées aux intervenants pairs et aux référents de l'intervention par les pairs ;
- Proposer une pédagogie favorisant la participation active des stagiaires et la mobilisation des savoirs expérientiels ;
- Garantir l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap ;
- Travailler dans une logique de co-construction avec l'APAJH de La Réunion ;
- Contribuer à la structuration d'une dynamique régionale autour de l'intervention par les pairs.

2. Description de la mission

a. Enjeux

L'intervention par les pairs repose sur la reconnaissance des savoirs issus de l'expérience vécue des personnes en situation de handicap. Complémentaires des savoirs professionnels et académiques, ces savoirs expérientiels enrichissent les pratiques, font évoluer les représentations et favorisent des réponses plus adaptées aux besoins des personnes concernées par le handicap.

La formation constitue un levier essentiel pour développer une culture commune, renforcer les compétences des futurs intervenants pairs et référents, et faire émerger des projets concrets dans la région. Les parcours proposés devront respecter les référentiels nationaux tout en tenant compte des besoins du territoire.

b. Définitions et concepts clés

Les notions suivantes constituent le socle conceptuel commun de la présente consultation.

Les savoirs expérientiels :
Les savoirs expérientiels désignent les connaissances, compétences et capacités développées à partir de l'expérience de vie, des situations rencontrées, des stratégies d'adaptation mises en œuvre et de la réflexion portée sur cette expérience.
Complémentaires des savoirs scientifiques, académiques et professionnels, ils améliorent la compréhension des besoins et contribuent à faire évoluer les pratiques, les organisations et les politiques publiques.
On distingue deux catégories de savoirs expérientiels.

Les savoirs expérientiels communs :
Les savoirs expérientiels communs sont issus d'expériences largement partagées. Ils éclairent les réalités du quotidien, les parcours, les difficultés et les ressources des personnes concernées, et peuvent être confrontés et enrichis collectivement.

Les savoirs expérientiels rares :
Les savoirs expérientiels rares sont issus d'expériences peu fréquentes, complexes ou insuffisamment connues : situations singulières, handicaps rares, parcours atypiques ou contextes particuliers. Leur reconnaissance éclaire des situations peu documentées et favorise des réponses plus adaptées.

L'intervention par les pairs :
L'intervention par les pairs consiste à mobiliser les savoirs expérientiels dans un objectif d'intérêt individuel ou collectif, au service d'autres personnes, d'équipes, d'établissements, de services, d'organisations, de décideurs et plus largement du grand public.

Elle contribue ainsi à l'amélioration des pratiques, des accompagnements et des politiques publiques.

Elle peut prendre différentes formes : sensibilisation, formation, participation à des groupes de travail ou à des démarches d'amélioration de la qualité, accompagnement de projets, recherche, enseignement, ou toute autre action mobilisant les savoirs expérientiels. Elle est complémentaire des autres formes d'expertise.

L'intervenant pair :
L'intervenant pair choisit de mobiliser ses savoirs expérientiels au bénéfice d'autrui. Il prend du recul sur son parcours, en analyse les enseignements transférables et les partage dans un cadre formel.
Son intervention enrichit les pratiques, favorise la participation des personnes concernées et soutient la transformation des organisations.

Le référent de l'intervention par les pairs :
Le référent de l'intervention par les pairs est un professionnel identifié au sein d'une organisation pour favoriser le recours à l'intervention par les pairs.
Interlocuteur privilégié des intervenants pairs, il accompagne les projets, facilite les coopérations, veille aux conditions d'exercice et contribue à inscrire durablement la démarche dans l'organisation.

Les organismes de formation candidats s'appuieront sur ces principes pour élaborer une proposition pédagogique conforme aux orientations nationales et aux attendus du présent appel à candidatures.

c. Les principes du partenariat

La réussite du déploiement régional repose sur une coopération étroite entre les différents acteurs.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion assure le pilotage stratégique du dispositif, son financement. Elle veille à la réalisation et à l'atteinte des objectifs cités dans la convention en lien avec les orientations régionales et nationales en matière d'autodétermination et de promotion des droits et de la participation des personnes en situation de handicap.

L'APAJH de La Réunion assure la coordination opérationnelle du dispositif. À ce titre, elle organise le recrutement des participants, prépare les sessions de formation, accompagne les projets développés à l'issue des formations, anime le réseau régional et constitue l'interlocuteur privilégié de l'organisme de formation tout au long de la prestation. Elle est également le principal interlocuteur de l'ARS et assure une remontée d'information régulière.

L'organisme de formation conçoit, adapte et anime les formations, en lien étroit avec l'APAJH de La Réunion, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue.

3. Attendus de la prestation

L'organisme retenu assurera la conception, la préparation, l'animation et l'évaluation des formations destinées aux intervenants pairs et aux référents de l'intervention par les pairs.

Conformes aux référentiels nationaux annexés à cet appel à candidatures, les formations devront développer une culture commune et permettre l'acquisition progressive de compétences directement mobilisables, au moyen de méthodes actives, participatives et inclusives.

La prestation portera sur deux parcours distincts et complémentaires, pouvant comporter des temps communs :

- Une formation destinée aux **intervenants pairs** ;
- Une formation destinée aux **référents de l'intervention par les pairs**.

Ils répondront aux spécificités de chaque public tout en favorisant les échanges d'expériences, l'analyse de pratiques, les mises en situation et la co-construction des apprentissages.
Des formateurs mobilisant eux-mêmes des savoirs expérientiels seront associés à leur conception et à leur animation.

a. Publics concernés

Formation des Intervenants pairs	**Formation des Référents de l'intervention par les pairs**
Public visé	
Personnes majeures en situation de tout type de handicap	Professionnels de tout type de contexte
Prérequis	
Pas de diplôme exigé	Vérifier le niveau d'implication de l'institution/organisme/ESMS/entreprise/etc., des professionnels de l'encadrement et du professionnel qui candidate à la formation
Recul par rapport à leur expérience de vie avec un handicap et motivation à transmettre leurs connaissances	Adhérer à une vision/démarche inclusive
Engagement d'assiduité aux formations	

Le public en formation (intervenants pairs et référents de l'intervention par les pairs) est recruté par l'équipe du dispositif régional de l'APAJH de La Réunion qui s'assure que les participants répondent aux prérequis.

b. Objectifs généraux et spécifiques

<table>
<tr><th>Formation des
Intervenants pairs</th><th>Formation des
Référents de l'intervention par les pairs</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs généraux</td></tr>
<tr><td colspan="2">

Connaitre les différentes dimensions de l'intervention par les pairs ;
Connaître les savoirs expérientiels rares et comprendre leur utilité :

Repérer les savoirs expérientiels rares et leur utilité dans le contexte d'exercice,
Être capable d'expliquer en quoi consistent les savoirs expérientiels rares des personnes en situation de handicap ;

Être capable d'expliquer en quoi consiste le développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ;
Être capable d'expliquer en quoi consiste l'autodétermination des personnes en situation de handicap ;
Avoir amorcé une posture réflexive sur l'importance des savoirs expérientiels rares des personnes en situation de handicap ;
Avoir amorcé une posture réflexive sur comment favoriser le développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ;
Avoir amorcé une posture réflexive sur comment favoriser l'autodétermination des personnes en situation de handicap ;
Décrire les missions d'un intervenant-pair ;
Repérer et sélectionner les ressources nécessaires pour réaliser sa mission ;
Exprimer les conditions de réussite de l'intervention par les pairs ;
Exprimer les bénéfices de l'intervention par les pairs

</td></tr>
<tr><td>

Savoir reconnaître et utiliser ses savoirs expérientiels rares ;
Avoir amorcé une posture réflexive concernant son propre pouvoir d'agir et sa propre autodétermination ;
Amorcer un projet d'intervention par les pairs

</td><td>

Décrire les missions d'un référent de l'intervention par les pairs ;
Amorcer un accompagnement d'un projet d'intervention par les pairs

</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pour plus de détail : Se référer au cahier des charges national de la formation à destination des intervenants pairs et au cahier des charges national de la formation des référents de l'intervention par les pairs, annexés à cet appel à candidatures.</td></tr>
</table>

c. Les exigences pédagogiques

Les propositions pédagogiques devront reposer sur les principes suivants :

- Privilégier des méthodes pédagogiques actives et participatives ;
- Favoriser la co-animation entre professionnels de la formation et personnes mobilisant des savoirs expérientiels ;
- Reconnaître la complémentarité des savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels ;
- Permettre l'expression et la valorisation des expériences des participants ;
- Garantir l'accessibilité des contenus, des supports et des modalités pédagogiques ;
- Favoriser le développement de compétences directement mobilisables dans les situations professionnelles.

L'ingénierie pédagogique devra être conforme aux cahiers des charges nationaux et suffisamment souple pour s'adapter à la diversité des profils, des modes de communication, des rythmes d'apprentissage et des projets. Elle privilégiera l'expérimentation, la mise en mots de l'expérience, la confrontation des points de vue et l'élaboration progressive d'un projet concret.

Accessibilité : les besoins d'aménagement seront anticipés. Les formateurs maîtriseront les outils alternatifs de communication (Communication Alternative et Améliorée, FALC, pictogrammes…) ou s'engageront à adapter les contenus avec l'appui d'autres professionnels et/ou d'intervenants pairs.

Outils pédagogiques : les supports et modalités seront variés et alternés (vidéo, ateliers, présentations orales, mises en situation…). La formation visant à formaliser un projet d'intervention, les méthodes de formation-action seront privilégiées et adaptées à l'hétérogénéité des participants.

Tous les modules de formations devront être validés par l'APAJH de La Réunion.

Co-animation : les formations seront coanimées par des formateurs et des formateurs pairs.

d. Le format des formations

Nombre de participants envisagé en 2027 :

- 30 intervenants-pairs
- 30 référents de l'intervention par les pairs

⇨ 10 participants par session de formation.

Durée de la formation :

- 5 jours non consécutifs (35 heures) sur 3 ou 4 mois pour chacune des sessions
- Pour les intervenants pairs, des séquences de formation en demi-journées pourront être prévues

Nombre de sessions :

L'organisation des formations devra rester suffisamment souple pour s'adapter aux besoins du dispositif.

À titre indicatif, plusieurs modalités pourront être envisagées :

- 6 sessions mixtes réunissant intervenants-pairs et référents de l'intervention par les pairs ;
- 3 sessions dédiées aux intervenants-pairs et 3 sessions dédiées aux référents de l'intervention par les pairs ;
- Une organisation mixte, combinant des sessions spécifiques à chaque public et des journées communes lorsque les contenus ou les objectifs pédagogiques le justifient.

Cette dernière modalité retiendra prioritairement notre attention : elle préserve des temps adaptés aux spécificités de chaque fonction tout en favorisant une culture commune, l'interconnaissance et la coopération entre intervenants pairs et référents. Elle pourra être ajustée selon les besoins identifiés au cours du déploiement.

Lieu de réalisation :

- À déterminer selon l'origine géographique des participants

Dates de réalisation : tout au long de l'année 2027 (à partir du trimestre 2)

Coût de la formation : environ 1 700 euros / jour

La formation est financée par l'APAJH de La Réunion.

4. Modalités de mise en œuvre

a. Organisation générale de la prestation

La prestation sera mise en œuvre en collaboration avec l'APAJH de La Réunion.

Le recrutement des participants aux formations sera assuré par l'APAJH de La Réunion.

Le calendrier des formations sera élaboré conjointement avec l'APAJH de La Réunion, afin de garantir une organisation compatible avec les contraintes des participants, les objectifs du projet régional et les échéances de déploiement du dispositif.

L'organisme de formation veillera à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement des formations et à assurer leur continuité tout au long de la prestation.

Il sera demandé à l'organisme de formation de veiller à assurer une réponse aux besoins spécifiques des participants. Pour cela, l'APAJH de La Réunion transmettra cette liste de besoins spécifiques à l'organisme de formation 1 mois avant son début.

Les convocations seront envoyées par l'organisme de formation au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

La recherche du lieu de formation sera assurée par l'organisme de formation et ce lieu devra être le même pour toute la durée de la formation (5j). Le lieu devra être accessible et facilement repérable avec un accès facilité au réseau de transport.

Les repas, les accueils-café seront organisés par l'organisme de formation et leur prise en charge financière sera assurée par l'APAJH de La Réunion dans le cadre de l'enveloppe globale allouée au budget du Dispositif régional de soutien à l'intervention par les pairs.

b. Coordination et suivi de la prestation

L'APAJH de La Réunion sera l'interlocuteur privilégié de l'organisme de formation pendant toute la prestation.

À ce titre, l'organisme retenu s'engage à participer aux réunions de suivi organisées par l'APAJH de La Réunion et, le cas échéant, par l'Agence Régionale de Santé La Réunion.

Ces échanges permettront de suivre le déploiement, d'identifier les difficultés et de convenir des ajustements utiles.

L'organisme de formation aura à identifier une ou deux personnes dédiées pour assurer une communication et une transmission d'informations facilitée avec l'APAJH de La Réunion et son financeur l'ARS La Réunion.

c. Evaluation de la prestation

L'organisme de formation mettra en œuvre une démarche d'évaluation permettant d'apprécier :

- L'atteinte des objectifs pédagogiques ;
- La progression des participants ;
- La satisfaction des stagiaires ;
- Les éventuelles pistes d'amélioration des formations.

Les résultats seront présentés à l'APAJH de La Réunion lors des temps de suivi et contribueront à l'amélioration continue du dispositif.

d. Livrables attendus

L'organisme de formation produira les documents nécessaires à la préparation, au suivi et à l'évaluation des actions.

Les livrables attendus comprendront notamment :

- Un programme détaillé des formations ;
- Les supports pédagogiques remis aux participants ;
- Les outils d'évaluation des acquis et de la satisfaction ;
- Les documents administratifs nécessaires au suivi des formations (feuilles d'émargement, attestations de réalisation, etc.) ;
- Un bilan à l'issue de chaque session de formation ;
- Un bilan final de la prestation présentant les actions conduites, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les recommandations formulées.

L'ensemble de ces livrables sera transmis à l'APAJH de La Réunion selon des modalités définies conjointement avec celle-ci.

5. Modalités de candidature

a. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra permettre d'apprécier la capacité de l'organisme à assurer la prestation et comprendre, à minima :

- Une présentation générale de l'organisme de formation, de son organisation et de ses domaines d'intervention ;
- Une note méthodologique présentant la compréhension des enjeux du projet, les modalités d'organisation proposées ainsi que l'approche pédagogique envisagée ;
- Une proposition pédagogique détaillée, précisant notamment les contenus de formation, les méthodes d'animation, les modalités d'évaluation et les outils mobilisés ;
- La composition de l'équipe pédagogique pressentie pour la réalisation de la prestation, accompagnée des curriculums vitae des intervenants ;
- Une copie de la certification Qualiopi en cours de validité ;
- Une proposition financière détaillée, précisant le coût global de la prestation ainsi que, le cas échéant, les frais annexes ;
- Tout document que le candidat estimera utile à l'appréciation de son offre.

b. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le **13 décembre 2026**.
Ils seront adressés exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :
intervention-pairs@apajh.re

Toute candidature reçue après la date limite ou incomplète sera déclarée irrecevable.

L'ARS et/ou l'APAJH de La Réunion se réservent la possibilité de solliciter, le cas échéant, des précisions ou des compléments d'information auprès des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

c. Demandes de renseignements

Des demandes de renseignements pourront être adressées à l'APAJH de La Réunion :
intervention-pairs@apajh.re

Les réponses présentant un intérêt général pourront être communiquées à l'ensemble des candidats afin de garantir l'égalité d'information.

6. Analyse et sélection des candidatures

a. Analyse des candidatures

Les candidatures recevables feront l'objet d'une analyse conduite conjointement par l'Agence Régionale de Santé La Réunion et l'APAJH de La Réunion.

L'analyse sera conduite selon les critères et la pondération présentés ci-dessous.

L'ARS La Réunion et l'APAJH de La Réunion pourront auditionner les candidats présélectionnés afin qu'ils présentent leur proposition et répondent aux questions d'un comité d'analyse.

b. Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées au regard des critères suivants :

Critères d'analyse	Éléments appréciés	Pondération
Qualité et pertinence de la proposition pédagogique	Compréhension du contexte et des objectifs ; pertinence des contenus, des méthodes, de l'évaluation, de l'organisation des parcours et du calendrier proposé.	/6
Expérience et compétences de l'équipe pédagogique	Qualifications, complémentarité des intervenants, références comparables de l'organisme et expertise dans les champs du handicap, de la santé, du médico-social, de la participation ou de la pair-aidance.	/4
Place accordée aux formateurs pairs	Participation effective de formateurs mobilisant des savoirs expérientiels à la conception et à l'animation.	/4
Modalités d'accessibilité proposées	Prise en compte des besoins, adaptation des contenus, des supports et des modalités pédagogiques.	/2
Proposition financière	Cohérence du coût global et des éventuels frais annexes au regard de la prestation attendue.	/2
Qualité du dispositif d'évaluation	Mesure de la satisfaction, de l'acquisition de compétences.	/2

c. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Étapes	Échéances prévisionnelles
Publication de l'appel à candidatures	02 novembre 2026
Date limite de réception des candidatures	13 décembre 2026
Commission	18 janvier 2027
Notification du candidat retenu	A partir du 31 janvier 2027